

**CONTRIBUTION PONTIFICALE À
L'ÉTABLISSEMENT D'UN ETAT
DE FRONTIÈRE DANS LES
DÉPENDANCES DE LA MAISON
DE SAVOIE (1391-1580)**

Thierry COUZIN

Docteur en histoire, Université de Nice-Sophia Antipolis

C'est l'érudition piémontaise du second XIX^{ème} siècle qui a donné ses lettres de noblesse à la périodisation d'une diplomatie des Savoie en langue française entre Cateau-Cambrésis et le Congrès de Vienne¹. Il y avait donc un Ancien Régime savoisien dont les institutions constituaient la racine même du processus d'unification italienne. L'établissement des sénats de Savoie et de Piémont est au cœur d'équivoques quant à ses origines. Le nouveau régime d'historicité échoue à se stabiliser parce que la coupure n'apparaît pas nettement². Pour certains la mise en place de ces hautes juridictions fut le produit du transfert des parlements sous l'occupation française des Etats de Savoie depuis 1536³. De là l'idée que la novation fut portée en quelque sorte par le modèle étatique de la France⁴. Or il a été démontré récemment que l'évolution de ces institutions avait dépendu d'un précédent endogène dont l'embryon ramenait au règne d'Amédée VIII⁵, celui-là même qui raffermir son autorité sur Nice, s'empara de l'apanage des Achaïe en Piémont, et promulgua en 1430 une législation ordonnancée d'après les canons de la catholicité. S'ouvrait une période de recomposition des alliances entre les dynasties dont le terme du point de vue géopolitique ne prit fin qu'à la mort d'Emmanuel-Philibert.

A la manière des traces de la Rome antique enfouies qui resurgissaient un peu comme une réminiscence à la conscience⁶, un travail de mémoire fut l'œuvre des humanistes qui se rencontrèrent dans les milieux intellectuels au service du souverain Pontife dans les années 1430 au premier rang desquels Poggio Bracciolini⁷. Après avoir été élevé au titre de duc par l'empereur Sigismond en 1416, Amédée VIII fut élu Pape en 1439 au concile de Bâle parce que issu d'une Maison « ayant un pied dans l'Italie et l'autre dans les Gaules »⁸ pour contrer le pontificat du Vénitien Eugène IV qui bénéficiait de la légitimité du concile de Florence réunit la même année en quête d'union avec les églises d'Orient. C'était qu'il s'agissait de choisir l'usage de la tradition du pouvoir pourvoyeur de légitimité entre les modèles Ottonien et Byzantin fondés sur un rapport différent entre le sacré et le profane. Le dernier mot devait ainsi revenir à l'Eglise romaine.

Le 28 février 1450 un bref de la chancellerie pontificale validait l'acte de vente par lequel le duc de Savoie Amédée VIII devenait Pape sous le nom de Félix V⁹. L'expérience tourna court et à la mort d'Eugène IV par une bulle du 10 janvier 1451 le Pape Nicolas V auquel il avait remis sa démission lui accorda non seulement l'indulgence ainsi qu'aux membres de son illustre famille mais le fruit des bénéfices ecclésiastiques en son domaine au cours de sa vie¹⁰. En sus il fut désigné légat du Saint-Siège pour la Suisse et la Savoie. C'est durant le pontificat de ce dernier que la construction prit à Rome son expansion dans

¹ *Raccolta per ordine di materie delle leggi, provvidenze, editti, manifesti ecc. Pubblicati dell'anno 1631 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo Dominio della R. Casa di Savoia per servire di continuazione a quella del senatore Borelli*, Torino, 1868, Vol. XXXI, Archivio di Stato di Torino

² Thierry Couzin, « Rythmes temporels et mémoire collective d'après l'exemple du pouvoir savoisien (XIII-XIX^{ème} siècles) », dans *Temps social, temps vécu*, Claude Mazauric (dir.), 129^{ème} Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004, Paris, 2007, pp. 372-373

³ Anne Merlin-Chazelas, « Mise en place des institutions françaises dans les Etats de Savoie après leur conquête par François 1^{er} », dans *Recherches Régionales*, 2001, 157, pp. 77-90

⁴ Perry Anderson, *L'Etat absolutiste. Vol. I : L'Europe de l'ouest*, Paris, 1978, pp. 151-182

⁵ Alessandro Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Bari, 2002, pp. 121-144

⁶ Sigmund Freud, *Malaise dans la civilisation*, Paris, 1978, pp. 12-14

⁷ Jean-Yves Boriaud, « Ruines, fortune et Renaissance », dans *Revue des Deux Mondes*, 2008, 1, pp. 101-119

⁸ Jacques Lovie, « Les ducs de Savoie », dans *l'Histoire en Savoie*, 1998, p. 1-5

⁹ *Raccolta per ordine di materie delle leggi*, op. cit., Torino, 1818, Vol. I, Livre II, Tit XII., Archives départementales des Alpes-Maritimes

¹⁰ Ibid

l'intention première de signifier la grandeur de Dieu et la prééminence du Siègé apostolique. Expression de sa conception artistique le projet de construction de la basilique Saint-Pierre fut arrêté par Nicolas V et Léon Battista Alberti mais sa première pierre n'en fut posée que sous Jules II le 18 avril 1506. Nicolas V entreprit également la reconstruction du palais du Vatican résidence des souverains pontifes depuis le retour des papes d'Avignon en 1377 et débuta la politique consistant à peupler la ville haute en accordant des exemptions fiscales¹¹.

Auparavant en 1515, malgré l'alliance de Charles III et des Suisses, François 1^{er} convoitant le Milanais franchit les Alpes et remporta la victoire de Marignan. Mais la concession de Nicolas V n'en fit pas moins long feu puisque le Pape Léon X en étendit les privilèges par un bref du 6 juin 1515 au duc Charles III¹². Quelques années après, le 13 février 1524 un bref du Pape Clément VII présenta la liste de ces bénéfices¹³. Avant même son accession à la tête de l'Etat le 10 décembre 1554 un bref émanant du Pape Jules III confirmait les indulgences envers l'héritier des Savoie le duc Emmanuel-Philibert. L'intervention de ce dernier à la bataille de Saint-Quentin en 1558 fit pencher la victoire du côté des impériaux.

Après la paix de Cateau-Cambrésis en 1559 il retrouva l'ensemble de ses possessions. Ce fut l'occasion pour lui de rechercher de nouvelles alliances par l'intermédiaire de la création des milices paysannes qui cependant se heurta rapidement à des conflits avec les féodaux ce qui, à l'exemple du comte Grimaldi de Beuil, put donner lieu à une concentration des pouvoirs militaire, juridictionnel et financier à un échelon local qui devenait aussi un relais à la cour¹⁴. Il est vrai qu'en matière de politique internationale le duc ne ménagea pas ses efforts en faveur de la ligue catholique contre le Turc en Méditerranée. Les quatre galères qui composaient la flotte ducale basées au complexe de Nice-Villefranche furent mises à son service¹⁵.

Sans qu'il y ait lieu de s'en étonner le 25 novembre 1561 Emmanuel-Philibert fut désigné par le souverain pontife grand commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem¹⁶. Par un décret du 28 juin 1562 ce même Prince fut reconnu par le Pape comme responsable de la juridiction ecclésiastique en ses Etats¹⁷. Le 3 mai 1565 une bulle du Pape Pie IV amplifiait encore les privilèges tenant aux titres de Chevalier des Saints Lazare et Jean de Jérusalem¹⁸. La bulle du même souverain pontife du 26 janvier 1566 en présentait les aspects¹⁹. Dans le même temps à Rome Pie IV faisait aménager la *via Pia*, à partir du Quirinal en direction de la *via Nomentana*, et, à son extrémité, avait fait élever la *porta Pia* d'après les dessins de Michel-Ange²⁰. Le rempart que l'Etat de frontière ainsi bâti était censé défendre contre les offensives aussi bien d'une France encombrante²¹, que des adversaires Protestants du concile de Trente qui s'était étalé de 1545 à 1563²², qu'enfin contre l'Infidèle. De la sorte, plus qu'une barrière endiguant l'isthme français, le Piémont fut plutôt relégué par le Saint-Siège au rang d'une citadelle chargée de veiller au maintien de la civilisation aux avants-postes d'une barbarie multiforme. Pourtant, après la liquidation de l'opportunité bourguignonne avec la défaite de Charles Le Téméraire face à Louis XI en 1477, le Savoie devenait à son tour en

¹¹ Jean Delumeau, *Rome au XVIème siècle*, Paris, 1975, pp. 66 et 77

¹² *Raccolta per ordine di materie delle leggi*, op. cit., Torino, 1818, Vol. I, Livre II, Tit. XII, ADAM

¹³ Ibid

¹⁴ Walter Barberis, *Le armi del Principe. La tradizione militare sabauda*, Torino, 2003, pp. 5-63

¹⁵ Anne Brogini, « Entre France et Espagne. Les crises dans le comté de Nice au XVIème siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 2-4

¹⁶ *Raccolta per ordine di materie delle leggi*, op. cit., Torino, 1818, Vol. I, Livre II, Tit. XI, Chap. IV, ADAM

¹⁷ Ibid., Vol. I, Livre II, Tit. XII

¹⁸ Ibid. Vol. I, Livre II, Tit. XI, Chap. III

¹⁹ Ibid

²⁰ Jean Delumeau, op. cit., p. 77

²¹ Federico Chabod, « Esiste uno Stato del Rinascimento? », dans *Scritti sul Rinascimento*, Torino, 1981, p. 599.

²² Alphonse Dupront, *Genèse des Temps modernes. Rome, les Réformes et le Nouveau Monde*, Paris, 2001, pp. 173-206

quelque sorte le dernier héritier princier d'une Lotharingie encore composée d'un agrégat de pays situé à l'est du Rhône et dont le cœur logeait dans les Alpes²³.

Aussi est-ce vraiment surprenant de découvrir au milieu d'une conjoncture pourtant favorable un envenimement entre l'Eglise et l'Etat savoisien qui se traduit par une bulle de Pie V le 11 août 1567 révoquant tous les privilèges des chevaliers des Saints Lazare et Jean de Jérusalem jusqu'alors accordés²⁴. On sent pointer l'hérésie. Et de quoi Emmanuel-Philibert se serait-il rendu alors coupable si ce n'est de ne pas avoir adhéré aux préparatifs d'ampleur de Philippe II contre les Flandres en 1567²⁵. Il est vrai qu'on y parla au passage de châtier Genève dont les foires depuis 1285 recevaient la protection des Princes de Savoie²⁶. Humeur passagère. Une bulle du Pape Grégoire XIII le 16 septembre 1572 faisait accéder le duc Emmanuel-Philibert et ses successeurs au rang de Grand maître de l'ordre de Saint Maurice²⁷ peu après la victoire des coalisés contre le Turc à Lépante en octobre 1571²⁸.

En somme à la pluralité des influences dont l'Etat savoisien est le produit, l'Eglise romaine essaya tout au long de nos deux siècles d'imposer ses vues. Il arriva que celles-ci rencontrent les conjonctures politique, économique et sociale à l'échelle du continent. Le plus souvent les manifestations dont témoignent l'utilisation exhaustive et d'après une chronologie imposée d'un petit dossier comprenant 10 documents provenant de la chancellerie pontificale sont comme des lueurs dans l'épais brouillard des événements qui éclairent la fonction d'historicité de l'Homme en tant que témoin de la solidarité de conscience qui s'exprime dans la synchronisation formatrice des cadres phénoménaux de la durée²⁹.

Ces éclairages partiels constituent la biographie des nations³⁰. Ils s'accordent avec la ligne de partage entre la mémoire et l'oubli suivant une graduation de cadres sociaux³¹. Ainsi la construction d'un continuum temporel au cours de la période que l'on désigne faussement comme intermédiaire en Italie du nord attendit le Xème siècle. Il fallut en effet une acculturation latine par le biais des relations matrimoniales pour que les peuples germaniques dominants abandonnent leur perception nomade du territoire³² et soient par conséquent à nouveau sensible à la mémoire des diocèses que les registres de l'Eglise avaient soigneusement entretenu, comme d'ailleurs le souvenir des évêques³³. A travers les actes ô combien sacrés des papes l'Etat savoisien acquiert une personnalité. La création d'une séparation naturelle entre des nations européennes date de la bulle papale de 1493 entérinée par le traité de Tordesillas en 1494 entre les souverains espagnols et portugais fixant au méridien situé à 370 lieues à l'ouest des îles du Cap Vert la limite des possessions entre les uns et les autres³⁴. L'attribution de dignités morales invente une échelle géopolitique à des lignes de fractures qui produisent une sorte de renouvellement de l'humanisation de la

²³ Karl Ferdinand Werner, « La Francie », dans *Une leçon d'histoire de Fernand Braudel*. Journées d'études à Châteauevallon, Paris, 1986, pp. 182-185

²⁴ *Raccolta per ordine di materie delle leggi*, op. cit., Torino, 1818, Vol. I, Livre II, Tit. XI, Chap. III, ADAM

²⁵ Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1990, Vol. II, pp. 345-354

²⁶ Jean Combes, « Une capitale de l'Europe au XVème siècle : Genève », dans *Annales E.S.C.*, 1964, 4, pp. 804-808

²⁷ *Raccolta per ordine di materie delle leggi*, op. cit., Torino, 1818, Vol. I, Livre II, Tit. XI, Chap. III, ADAM

²⁸ Fernand Braudel, op. cit., pp. 384-398

²⁹ Charles Morazé, *La logique de l'histoire*, Paris, 1967, pp. 59-64

³⁰ Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, 2002, pp. 204-206

³¹ Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1994, 370 p

³² Giuseppe Sergi, *L'idée de Moyen Age. Entre sens commun et pratique historique*, Paris, 2000, pp. 27-31

³³ Jean-Charles Picard, *Le souvenir des évêques. Sépultures, listes des épiscopales et listes des évêques en Italie du nord*, Rome, 1988, pp. 601-603

³⁴ Thomas K. Schippers, « La frontière dans l'imaginaire identitaire en Europe », dans *Frontières*, Christian Desplat (dir.), Paris, 2002, pp. 79-81

frontière. Son intériorisation par la dynastie de Savoie lui vient de cette impression au sens typographique. L'installation de la première imprimerie à Turin date de 1474. Elle précède par le jeu du hasard de trois ans seulement la mort de Charles Le Téméraire. Plus tard, une autre destinée, celle de la France, devint par la Révolution porteuse du « dépôt de Dieu », la liberté, la justice, la vérité, la raison, le trésor tôt ou tard salvateur du genre humain³⁵.

La législation canonique comme partie d'un grand tout n'est pas sans rappeler la force de l'Esprit de rationalité dont l'Etat est la résultante. Comme l'histoire de la philosophie l'histoire de la religion est disait-on à la veille de 1830 une science de la vérité puisqu'elle est à elle-même son propre objet. La différence tient en ce que c'est dans le cours du développement historique que la philosophie se révèle³⁶. A cet égard l'échec de la substitution au régime chrétien d'historicité d'une expérience du temps différente avant son épiphanie sous la Révolution française est un peu l'échec d'un moment de la progression de l'Idée en l'occurrence de la laïcisation de l'ordre public³⁷. Ne soyons pas seulement attentif à la dialectique du Progrès. Le premier emploi du mot siècle pour ordonner des événements historiques fut élaboré à Magdebourg dans les années 1550 et le premier volume de sa chronique paraît en 1559 mais est daté de 1560. La même année Bâle fêta le premier centenaire de son université. La sécularisation de cette mesure du temps aura pris deux bons siècles et demi depuis l'inauguration du jubilé pontifical célébré à Rome en 1300³⁸. Il s'agissait certes de faire reposer la sacralité sur le trône de Saint-Pierre après la conquête de Jérusalem par les musulmans³⁹. Mais à côté de cette extériorité il y avait peut-être une démarche toute empreinte d'exploration de soi. Vers 1294 Dante Alighieri clôt sa *Vita Nova* par l'évocation du destin attribué à Béatrice dont les apparitions se manifestèrent miraculeusement suivant l'espace de la neuvaine : « *qui est per omnia secula benedictus* »⁴⁰. C'est par cette articulation entre pulsion individuelle et vaste mouvement collectif qu'une manifestation mentale proprement occidentale comme la croisade put prendre corps depuis les temps carolingiens jusqu'à la création d'Israël⁴¹.

Du point de vue de la spiritualité le XVI^{ème} siècle en Piémont ne saurait être séparé du règne d'Amédée VIII qui lui a légué son cadre problématique. Ce sont les lois et non les armes qui suggèrent une fondation hors de la généalogie de l'Etat savoisien. Loin de rejeter la prosopographie il faut considérer que celle-ci prend corps dans les milieux nobles dont le modèle de la reproduction avait été tracé par le juriste de Pérouse Bartolo au milieu du XIV^{ème} siècle dans son commentaire au livre XII *De Dignitatibus* du Code justinien⁴². Après sa mort son influence franchit dans le second XVI^{ème} siècle les portes des universités avec des chaires qui lui sont consacrées à Padoue, Turin et Bologne, et fut à l'origine de la polémique qui éclata partout en Europe au début du XVII^{ème} siècle contre le *mos italicus iura docendi*⁴³. C'est la Constitution du royaume d'Italie le 21 septembre 1808 qui définit de nouveaux critères à l'accession à la noblesse : le service de l'Etat et la propriété. Le croisement entre les unes et les autres ne fut préparé qu'à la Renaissance par l'équivalence qui s'opéra dans les maximes juridiques entre *arma* et *leges* extraite du Code justinien et *arma* et

³⁵ Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, Vol. I (1847), Paris, 1961, pp. 40-41

³⁶ Georg.W.Friedrich Hegel, *Leçons sur l'histoire de la philosophie* (1820-1830), Hoffmeister (ed.), Paris, 1954, 461 p

³⁷ Guido Astuti, *La formazione dello Stato moderno in Italia*, Torino, 1967, pp. 150-160

³⁸ Jean-Daniel Morerod, « Jubilé, siècle et millénaire : aux origines médiévales de la commémoration des événements », dans *Temps social, temps vécu*, op. cit., pp. 99-100

³⁹ Alphonse Dupront, op. cit., pp. 371-393

⁴⁰ Dante Alighieri, *Vita Nova* (1294), Luca Carlo Rossi (ed.), Milano, 1999, pp. 221-222

⁴¹ Alphonse Dupront, *Du sacré. Croisades et pèlerinages. Images et langages*, Paris, 1987, pp. 264-287

⁴² Claudio Donati, *L'idea di nobiltà in Italia (secoli XIV-XVIII)*, Bari, 1988, p. 3

⁴³ « Bartolo », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, Vol. VI, Roma, 1964

litterae résultant d'une vision de la création inséparable de la procréation dans la mesure où la fiction imitait la nature depuis Aristote. En tant que représentation l'art accédait à l'ontologie par le biais d'un bricolage reliant les deux pôles biologique et politique de la généalogie⁴⁴. D'un même mouvement Giorgio Vasari inventa vers 1550 l'Antiquité en tant que période historique homogène. L'examen de l'histoire de l'historiographie est celui de la réalité et de la représentation du temps lui-même.

⁴⁴ Ernst H. Kantorowicz, « La souveraineté de l'artiste. Note sur quelques maximes juridiques et les théories de l'art à la Renaissance », dans *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, 2004, pp. 43-73